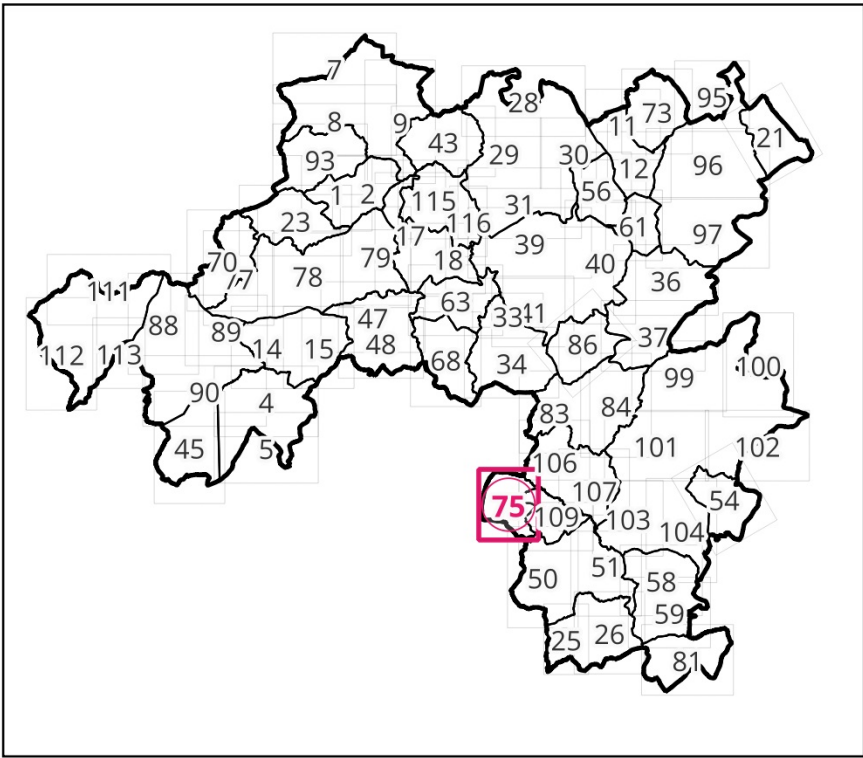


REFFANNES



	Prescription	Arrêt	Approbation
ÉLABORATION	25/10/2018	21/11/2024	20/11/2025



1:5 000

Planche n° 75 / 117

Zonage

- | | |
|------|---|
| | Limite de zone |
| UA | Zone correspondant aux tissus historiques des faubourgs de Parthenay |
| UB | Zone correspondant aux tissus historiques et centraux des communes et bourgs |
| UC | Zone correspondant aux extensions urbaines des bourgs et villages, datant du 3ème quart du 20ème siècle, voire des années 1980 |
| UD | Zone correspondant aux extensions les plus récentes situées sur des franges des centres-bourgs et villages |
| UE | Zone correspondant aux tissus accueillant des constructions, installations ou occupations du sol affectés à des équipements |
| UR | Zone correspondant aux tissus résidentiels contemporains situés à l'extérieur des centres-bourgs et villages historiques |
| UV | Zone correspondant aux tissus résidentiels contemporains situés dans les villages historiques |
| P | Sous-secteur de la zone U et AU situé à l'intérieur d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique |
| j | Sous-secteur de la zone U correspondant au fonds de jardin non densifiables |
| UXa | Zone correspondant aux activités économiques dites stratégiques, sans commerce |
| UXb | Zone correspondant aux activités économiques dites principales ou de proximité, sans commerce |
| UXc | Zone correspondant aux activités économiques dédiées principalement aux activités commerciales |
| 1AUh | Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'habitat |
| 1AU | Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques |
| 2AU | Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation à très long terme et non constructibles |
| A | Zone correspondant aux secteurs à vocation agricole comprenant les sièges d'exploitation ainsi que les hameaux et constructions existantes isolées |
| AP | Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager |
| Aeol | Secteur correspondant aux zones d'accélération des énergies renouvelables par éoliennes |
| Apv | Secteur correspondant aux zones d'accélération des énergies renouvelables par panneaux photovoltaïques |
| Aeq | STECAL dédié au développement des activités équestres et/ou de pensions pour animaux |
| AL | STECAL dédié au développement mesuré des activités touristiques et de loisir |
| AX | STECAL dédié au développement mesuré des activités économiques existantes |
| N | Zone correspondant à la trame verte et bleue, au réservoir de biodiversité, aux boisements denses, à quelques hameaux et constructions existantes isolées |
| NP | Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager, mais aussi d'un risque majeur identifié |
| NE | Secteur d'exploitation des carrières, passées, en cours ou à venir |
| NC | Secteur de développement mesuré des activités liées aux activités de pêche et de loisir identifiées au sein des zones naturelles |
| Nj | Secteur correspondant aux jardins potagers, maraîchers, collectifs, familiaux, etc. |
| ND | STECAL dédié aux activités préexistantes de stockage et de dépôts de déchets connus, y compris les déchèteries |
| Ngv | STECAL dédié aux aires d'accueil des gens du voyage |
| NHa | STECAL dans lequel peuvent être autorisées des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs |
| NL | STECAL dédié aux activités touristiques et de loisir identifié en zone naturelle |
| NS | STECAL dédié aux activités préexistantes de stockage et d'exploitation de matériaux dangereux nécessitant des conditions d'éloignement et de sécurité importantes |
| NX | STECAL dédié aux activités économiques existantes |

Prescriptions

-  Changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Voie et chemin (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
-  Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
-  Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
-  Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
-  Zone non aedificandi

Éléments de patrimoine naturel et paysager protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) :

-  Boisement
  Espace vert public ou privé à protéger
  Trame verte et bleue protégée
  Zone humide
  Arbre remarquable ou arbre de ville protégé
  Mare et plan d'eau
  Haie ou alignement d'arbres

Éléments de patrimoine bâti et paysager protégés (L.151-19 du Code de l'Urbanisme) :

- ★ Edifice remarquable
- ★ Elément de petit patrimoine
- Chaos granitique ou pierre branlante
- ◀ Côte de vue
- Mur, muret ou clôture d'intérêt
- ▨ Ensemble bâti remarquable

Informations

-  Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)
  Monument historique
-  Périmètre de voisinage des infrastructures de transport
  Cavité souterraine

Cadastre

- Limite communale A100 Parcelle Bâti dur / bâti léger

